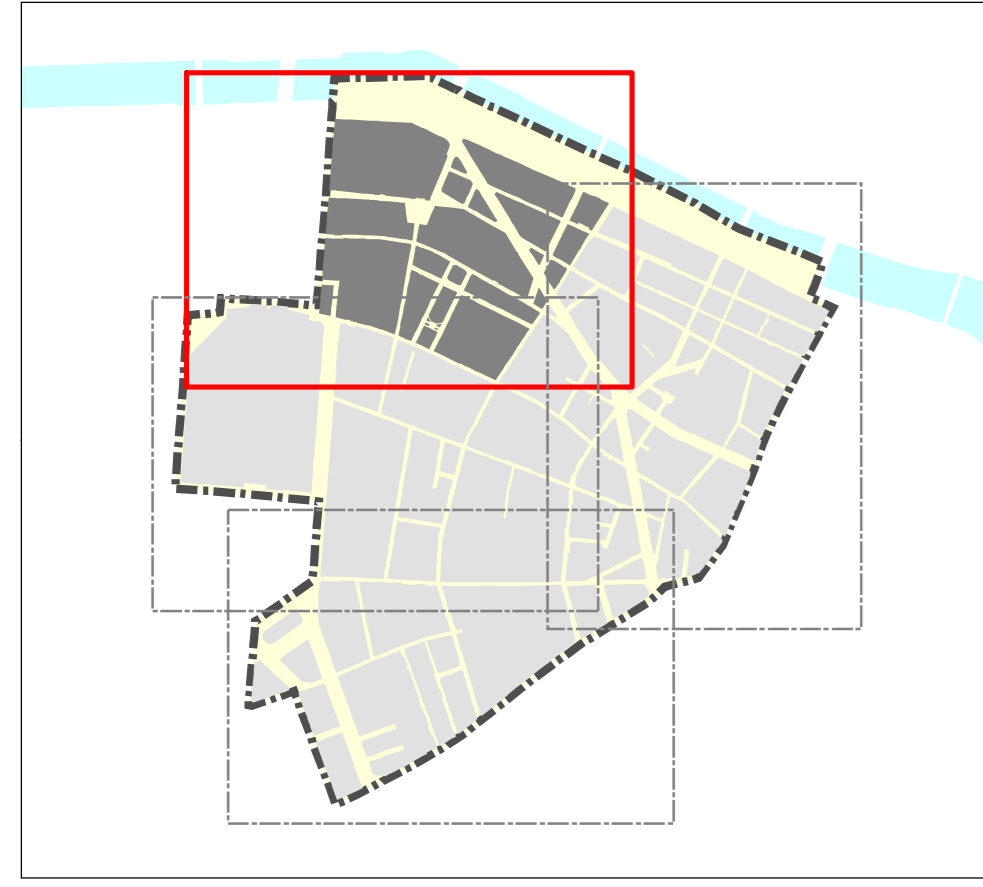


DOCUMENT GRAPHIQUE

Secteur Nord
1/1000ème



AUP - MIDANT - PHYTLAB
Mai 2016

Zonage et voies :

- Limite du secteur sauvegardé
- Voie publique ou privée
- Zone urbaine verte sauvegardée (UVS)

Protection au titre des Monuments Historiques :

- Immeuble protégé en totalité
- Façade et/ou toiture protégée
- Élément de construction ou vestige protégé
- Cour protégée
- Jardin protégé
- Terrain protégé

Protection au titre du PSMV :

- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A : la démolition, l'envasement ou l'altération de ces immeubles est interdite ; toute modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B : le réaménagement de ces immeubles pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs est autorisé sous conditions
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Mur à conserver ou à restaurer
- Grille à conserver ou à restaurer

Espaces libres

- DM1 : cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
- DM2 : cour ou espace minéral de dégagement

Implantation et hauteur des constructions :

- Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation, hauteur de construction et couronnement
- Types de couronnement
- A : oblique 2/1 limitée à h=0m, et oblique limitée à 1/3m au-dessus du sommet de la verticale
- B : étage en retrait limité à h=3 m, et oblique limitée à h=0m au-dessus du sommet de la verticale
- C : oblique 1/1 limitée à h=6 m au-dessus du sommet de la verticale
- D : horizontale au sommet de la verticale
- Emprise maximale de construction ne bordant pas une voie, avec hauteur maximale de façade
- Hauteur maximale de façade applicable sur le terrain, hors EMC
- Modification (M) pouvant être imposée sur un immeuble à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- La liste des modifications M figure en annexe du présent règlement
- Marge de reculement
- Liaison piétonnière à conserver ou à créer
- Espace "en blanc", constructible dans le respect des dispositions du règlement

Localisation des équipements et logements :

- Périmètre de localisation d'équipement à réaliser
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement locatif social

